



Municipalité de Moiry
Place de l'Eglise 2
1148 Moiry

Location de la salle villageoise – conditions d'utilisation

Les appareils ménagers sont loués propres et en bon état de fonctionnement. Vous êtes responsables de leur utilisation. Si une négligence était constatée, la remise en état du matériel vous serait facturée.

Il est strictement interdit de :

- clouer ou agraffer contre les parois
- marcher en talons aiguilles

Les locaux, le matériel et les appareils ménagers seront rendus propres et en ordre, **au plus tard à 12h00 le lendemain ou selon accord avec la concierge**. Si tel n'est pas le cas, les heures de nettoyage ainsi que les dégâts vous seront facturés. Les dégâts aux aménagements extérieurs seront également facturés. Le retour de la clé se fera d'entente avec la concierge.

Locaux non-fumeur : Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics et règlement d'application. Entrée en vigueur le 15 septembre 2009.

Règlement sur la gestion des déchets : veuillez utiliser vos sacs à ordures réglementaires (blanc et vert).

Parking OBLIGATOIRE, sur la route de Chevilly. Le parcage sauvage et dans la cour de l'école n'est pas autorisé.

En cas d'entrée payante, vente de boissons et/ou repas, veuillez, svp, remplir le questionnaire POCAMA du canton de Vaud (site : vd.ch).

Niveau sonore autorisé à la salle villageoise est de 93 dB (A) (décibels) selon l'OSLa.

Musique autorisée jusqu'à 2 h. Décision municipale du 16 juillet 2018.

Un wi-fi est disponible. Le code peut être obtenu sur demande auprès de l'administration communale. Il est modifié régulièrement.

Tente de 5m/5m disponible à la location, tarif : frs. 200.-.

Fermer les barrières du préau, celui-ci n'est pas libre d'accès pendant les horaires scolaires (8h30 à 15h40 lundis, mardis, jeudis, vendredis ; 8h30 à 12h00 mercredis).

Les linges pour la vaisselle ne sont pas fournis.

Il est formellement interdit d'utiliser la terrasse extérieure au niveau de la galerie (c'est uniquement une sortie de secours). La porte de sortie est plombée, en cas de rupture abusive, une taxe supplémentaire de frs. 300.- sera perçue.

Merci de respecter la tranquillité du voisinage.